

Saint-Genis Laval



**ACTE MODIFICATIF DE LA RÉGIE DE
RECETTES DE LA CRÈCHE P'TITS MÔMES**

DÉCISION N° 2026-074

Le Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération 04-2026-028 du Conseil Municipal en date du 9 avril 2026, publiée le 14 avril 2026, transmise en Préfecture le 14 avril 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération 04-2026-028 du conseil municipal en date du 15/04/2026 autorisant le maire à créer modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06/08/2026;

Considérant la nécessité de modifier les modes d'encaissement, le fond de caisse et le montant maximum de l'encaisse de la régie.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abroger les décisions n°2008-08 du 6 février 2008, n°2012-015 du 9 février 2012, n°2016-029 du 10 mai 2016 et du n°2022-105 du 28 septembre 2022 portant modification de la régie de recettes de la crèche les P'tits Mômes.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie de recettes auprès de la crèche les P'tits Mômes de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 3 : Cette régie est installée au 5 place Chanoine Coupat, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année civile.

La régie de recettes est une régie de recettes prolongée. Ainsi le régisseur dispose d'un délai d'un mois suivant le mois de présence à la crèche pour adresser aux familles une demande et relance d paiement.

Passé ce délai et en l'absence de règlement, le régisseur en informe l'ordonnateur qui émet un titre de recette exécutoire et le recouvrement devient de la responsabilité du comptable public.

ARTICLE 5 : La régie encaisse les recettes suivantes : Participation des familles.

ARTICLE 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Numéraires, Chèques, Carte Bleue, Paiement par internet, prélèvement, CESU.

ARTICLE 7 : En contrepartie des montants encaissés, le régisseur est tenu de remettre au débiteur une facture et une quittance pour les règlements en numéraires.

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Service de Gestion Comptable de Caluire.

ARTICLE 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (cinquante euros) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 35 000 € (trente-cinq mille euros).

ARTICLE 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.
En application du RIFSEEP, le régisseur titulaire percevra le régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions conformément à la délibération.

ARTICLE 13 : Le ou les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de la Ville de Saint-Genis-Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 15 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la commune et amplification sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 13/08/2026



Le Maire
Jules GUILLEMOT

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.